

Mai 2023



Focus : Ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain !

La fusion du Credit Suisse avec l'UBS a suscité de nombreuses réactions et de vives émotions. Ce qui est compréhensible. Les Banques Cantonales plaident pour une analyse globale. C'est la seule manière de garantir un traitement approprié des problèmes existants. Il convient d'éviter que les banques dont les modèles d'affaires sont couronnés de succès ne pâtissent de nouvelles réglementations sans que ces mesures ne contribuent de manière significative à la résolution de problèmes effectifs.

D'ordinaire, la scène du crime de la série policière du dimanche soir (Tatort) se situe dans des villes comme Munich, Berlin ou Hambourg. Mi-mars 2023, le drame se joue à Berne. Les téléphones sonnent sans cesse, c'est l'effervescence, les nouvelles alarmantes se multiplient sur les portails d'information et l'impensable finit par se produire. Credit Suisse (CS), qui a marqué la place financière suisse depuis 1856, est acquise par la grande banque UBS. En vertu du droit de nécessité, la Confédération accorde une garantie à la Banque nationale suisse en vue de l'octroi au CS d'une aide supplémentaire sous forme de liquidités afin de renforcer la stabilité des marchés financiers jusqu'à la réalisation de l'acquisition. Les répliques ne se font pas attendre. L'information est relayée dans le monde entier tandis qu'en Suisse, les politiciens et politiciennes convoquent une session spéciale et appellent à davantage de réglementations et de mesures.

Faire passer la raison avant les émotions

Ces émotions sont tout à fait compréhensibles : le sauvetage d'une grande banque qui, ces dernières années, a surtout attiré l'attention en raison des composantes salariales variables excessives pour le management et d'une mauvaise gestion des risques n'est vraiment pas une bonne nouvelle. Mais il faut à présent revenir à la raison et mettre ces émotions de côté. Dans le cas du CS, les événements sont dus à des erreurs répétées de stratégie et de gestion commises pendant des années par le management ainsi qu'à la perte de confiance et aux retraits d'avoirs par la clientèle qui en ont résulté. Il est désormais nécessaire de procéder à un examen indépendant, exhaustif et sans préjugé des événements relatifs au CS, en tenant compte du rôle de tous les acteurs concernés. Une compréhension précise de ce qui s'est

passé est déterminante et constitue la base pour décider si une réglementation supplémentaire est nécessaire et, le cas échéant, laquelle.

La place bancaire suisse compte 240 établissements bancaires qui présentent une grande variété en termes de taille et de modèle d'affaires. Pour les Banques Cantionales, il est essentiel de fournir à la clientèle nationale des banques ainsi qu'aux entreprises des services bancaires de qualité. Ce modèle d'affaires essentiellement national est resté stable pendant des décennies et comporte bien moins de risques que les ambitions stratégiques, souvent changeantes au fil des ans, d'une grande banque active à l'échelle mondiale. Cette différence de degré de risque pour la stabilité de la place financière suisse doit impérativement être prise en compte par les milieux politiques. Car ce sont surtout les petites et moyennes banques qui souffrent, aujourd'hui déjà, du zèle réglementaire de ces dernières années. Une réglementation judicieuse doit viser un problème défini et contribuer de manière significative à le résoudre par les mesures prévues. Il est inacceptable que tous les établissements soient maintenant contraints de payer l'addition suite aux mauvaises décisions d'une seule grande banque active à l'échelle mondiale.



Hanspeter Hess,
Directeur de l'Union des Banques Cantionales Suisses

« Focus » est une rubrique du Regard sur la session des Banques Cantionales
Paru le 26 mai 2023

www.ubcs.ch > [Thèmes et positions](#) > [Regard sur la session](#)

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Tél. 061 206 66 66, info@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19.000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 600 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Mai 2023



Motion Thomas Minder (sans parti/SH). Place financière suisse. Régler durablement le problème des banques d'importance systémique

[23.3217](#) : Motion Thomas Minder (sans parti/SH).

Place financière suisse. Régler durablement le problème des banques d'importance systémique

Au Conseil des États, le mercredi 31 mai 2023

Position des Banques Cantionales

Les Banques Cantionales partagent l'avis du Conseil fédéral selon lequel il convient d'examiner de manière exhaustive les événements entourant l'acquisition du CS par l'UBS ainsi que les mesures étatiques, et de tirer de cet examen d'éventuelles conséquences. Les résultats seront publiés dans le cadre du prochain rapport du Conseil fédéral sur les banques d'importance systémique. En l'état actuel des choses, il n'y a donc aucune raison de prévoir dans la précipitation des réglementations renforcées pour toutes les banques trop grandes pour faire faillite (« too big to fail »), donc également celles à vocation nationale, et d'ignorer l'analyse annoncée par le Conseil fédéral. Les Banques Cantionales rejettent donc la motion.

Explications relatives à l'objet

La motion du conseiller aux États Thomas Minder (sans parti/SH) charge le Conseil fédéral d'élaborer de nouvelles réglementations « too big to fail » afin que ni la Confédération ni la Banque nationale n'aient plus jamais à sauver une banque par des mesures extraordinaires. L'auteur de la motion juge notamment insuffisantes les exigences actuelles en matière de capital et de liquidités. Il estime que le risque de devoir procéder à un sauvetage est encore trop élevé en ce qui concerne les banques d'importance systémique (catégories de surveillance 1 et 2).

État d'avancement de l'objet


La motion a été déposée en mars 2023. Le Conseil des États se penchera sur la motion en tant que conseil prioritaire.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 600 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Mai 2023



Objet du Conseil fédéral. Loi sur la sécurité de l'information. Modification (Inscription d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques)

[22.073](#) : Objet du Conseil fédéral.

Loi sur la sécurité de l'information. Modification (Inscription d'une obligation de signaler les cyberattaques contre les infrastructures critiques)

Au Conseil des États, le jeudi 1^{er} juin 2023

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales saluent, sur le principe, la modification de la loi fédérale sur la sécurité de l'information au sein de la Confédération, tout en relevant deux aspects qui nécessitent des adaptations majeures :

- Les Banques Cantonales critiquent le fait que le projet n'introduit pas seulement une obligation de signaler les cyberattaques, cette obligation devant également s'étendre au signalement des vulnérabilités. Du point de vue des Banques Cantonales, cette extension n'offre aucun avantage. La notion de « vulnérabilité » doit être supprimée de l'ensemble du projet, sauf à l'art. 73b, al. 3 P-LSI où le contexte (« prendre connaissance ») paraît judicieux.
- Les Banques Cantonales critiquent en outre le fait que le projet de réglementation concerne trop d'entreprises. Le nombre d'entreprises concernées et le nombre de cas raisonnablement soumis à l'obligation de signaler pourraient être réduits si la réglementation visait uniquement les cyberattaques ayant des répercussions considérables sur le fonctionnement des infrastructures critiques. Cette proposition correspond à la position exprimée par la FINMA dans son communiqué de surveillance 5/2020, à savoir que les charges liées à l'obligation de déclarer doivent être basées sur des objectifs. L'art. 73d P-LSI doit être adapté en conséquence.

Explications relatives à l'objet

Il s'agit d'inscrire dans la loi sur la sécurité de l'information une obligation de signaler les cyberattaques visant les infrastructures critiques. Les exploitants d'infrastructures critiques seraient tenus de signaler les cyberincidents au Centre national pour la cybersécurité (NCSC).

État d'avancement de l'objet

Le Conseil fédéral a publié son message en décembre 2022, suite à quoi la Commission de la politique de sécurité du Conseil national (CPS-N) a recommandé à son Conseil d'accepter l'obligation de signaler et de l'étendre aux vulnérabilités. Le Conseil national a suivi sa commission chargée de l'examen préalable et approuvé cette extension lors de la session de printemps 2023. La Commission de la politique de sécurité du Conseil des États a recommandé à son Conseil, avec voix prépondérante du président, d'accepter la version du Conseil national sur tous les points.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 600 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Mai 2023

Objet du Conseil fédéral. Allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)

[22.082](#): Objet du Conseil fédéral.

Allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE)

Au Conseil des États, le mercredi 7 juin 2023

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales s'engagent depuis des années en faveur de mesures adéquates permettant d'alléger la charge administrative des entreprises et de réduire les coûts de la réglementation, surtout ceux qui sont inutiles. Elles saluent dès lors expressément le projet. Selon le dernier baromètre de la bureaucratie du Secrétariat d'État à l'Économie (SECO), les charges administratives liées à la réglementation coûtent, uniquement pour les PME, quelque 6,3 milliards de francs par an. Les réglementations doivent être conçues de manière efficace et ciblée. La loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises apporte une contribution importante à cet égard. Seul bémol : le Conseil fédéral renonce une fois de plus à introduire un organe indépendant de contrôle de la réglementation, qui garantisse la méthodologie et la qualité des analyses d'impact de la réglementation (AIR). En 2016 déjà, le Parlement s'était prononcé en faveur de la création d'un organe indépendant de contrôle. À l'heure actuelle, l'analyse du besoin de réglementation et de l'impact de la réglementation incombe en premier lieu à l'unité administrative en charge du dossier, ce qui engendre des conflits d'intérêts.

Explications relatives à l'objet

La nouvelle loi vise à réduire la charge administrative et les coûts de la réglementation pour les entreprises ainsi qu'à dématérialiser diverses prestations fournies par les autorités.

L'inscription de principes et de vérifications préalables dans la loi doit permettre d'assurer que les réglementations sont efficaces et n'impliquent que peu de travail administratif. En outre, les coûts des réglementations nouvelles et existantes seront systématiquement évalués, analysés et présentés de manière transparente. Ces estimations serviront de base aux décisions du Conseil fédéral et du Parlement.

État d'avancement de l'objet

Le projet trouve son origine dans la motion [16.3388](#) de la Conseillère nationale Sandra Sollberger (UDC/BL) qui chargeait le Conseil fédéral de réduire la densité réglementaire et la charge administrative, en particulier pour les petites et moyennes entreprises. Le Conseil fédéral a mené la consultation en 2021 et présenté le message concernant la loi fédérale sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises (LACRE) le 9 décembre 2022. En sa qualité de commission chargée de l'examen préalable, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a examiné la nouvelle loi fédérale. Elle a fait examiner la proposition de créer un organe indépendant de contrôle, mais l'a finalement rejetée, estimant qu'un tel organe entraînerait davantage de bureaucratie, ce qui serait contraire au but de la loi. Le projet de loi a toutefois été accepté par la CER-E lors du vote sur l'ensemble. Elle recommande l'adoption de la loi sur l'allègement des coûts de la réglementation pour les entreprises.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 600 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Mai 2023

Motion Marco Chiesa (UDC/TI). Plus aucune banque suisse trop grande pour faire faillite

[23.3449](#) : **Motion Marco Chiesa (UDC/TI).
Plus aucune banque suisse trop grande pour faire faillite**

Au Conseil des États, le mardi 13 juin 2023

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales comprennent le mécontentement suscité par le « cas CS », mais rejettent toutefois la présente motion ainsi que l'exigence selon laquelle il ne doit en principe plus y avoir de banques trop grandes pour faire faillite (« too big to fail ») en Suisse. Les risques d'une banque d'importance systémique active au niveau mondial doivent être distingués de ceux des banques d'importance systémique actives au niveau national. Pour les banques à vocation nationale, l'importance systémique se base sur le marché domestique et se situe en premier lieu dans le domaine du trafic des paiements. Le risque encouru par le système financier suisse est donc nettement moindre et ne saurait conduire à une situation d'urgence similaire à celle du cas CS nécessitant des mesures de la part de la Confédération. Il est nécessaire d'opérer une distinction claire entre les grandes banques d'importance systémique actives au niveau mondial et les banques à vocation nationale d'importance systémique.

Explications relatives à l'objet

La présente motion demande au Conseil fédéral de soumettre un projet de modification de la législation garantissant que plus aucune banque ne soit trop grande pour faire faillite (« too big to fail ») et ne doive être sauvée par l'État. Si une telle modification n'est pas possible, les banques devront vendre ou cesser les activités qui les rendent « too big to fail ».

État d'avancement de l'objet

La motion a été déposée lors de la session extraordinaire sur le Credit Suisse en avril 2023. Le Conseil des États se penchera sur la motion en tant que conseil prioritaire.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 600 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.

Mai 2023

Motions concernant les rémunérations variables dans les banques

[23.3451](#) : Motion Thomas Minder (sans parti/SH).

Membres des organes et preneurs de risques des banques d'importance systémique. Fixer des composantes variables du salaire appropriées

[23.3494](#) : Motion Carlo Sommaruga (PS/GE).

Banques d'importance systémique. Interdire le versement de primes aux étages supérieurs de la hiérarchie

Au Conseil des États, le mardi 13 juin 2023

Position des Banques Cantonales

Les Banques Cantonales s'engagent pour une utilisation rationnelle et durable des composantes variables du salaire dans le cadre d'un système de rémunération équilibré. Elles rejettent l'idée d'une interdiction de principe des composantes variables du salaire pour les banques d'importance systémique. Les composantes variables du salaire sont une méthode de rémunération courante dans de nombreuses branches. Il convient toutefois de distinguer entre un système de bonus comportant des incitations indésirables et un système de participation aux bénéfices. Dans un système de participation aux bénéfices, la somme des rémunérations variables augmente d'autant plus que le bénéfice est élevé, alors qu'elle diminue ou disparaît en cas de mauvais résultats. Les collaborateurs et collaboratrices peuvent ainsi participer au succès de l'entreprise en cas de bonne marche des affaires, des incitations judicieuses étant mises en place. Les mauvaises années, l'entreprise peut réduire ses charges de personnel en ne versant que les salaires fixes. Les systèmes de rémunération variable bien appliqués peuvent donc avoir des effets positifs.

Explications relatives à l'objet

L'auteur de la motion, le conseiller aux États Thomas Minder, souhaite que les composantes variables du salaire des membres des organes et des preneurs de risques des banques d'importance systémique ne dépassent pas le double du salaire qu'ils touchent.

Pour sa part, le conseiller aux États Carlo Sommaruga veut faire interdire le versement de rémunérations variables aux organes suprêmes, aux membres des directions et aux gestionnaires des risques des banques d'importance systémique.

État d'avancement de l'objet

Les motions ont été déposées lors de la session extraordinaire sur le Credit Suisse en avril 2023. Le Conseil des États se penchera sur les motions en tant que conseil prioritaire.

Autres renseignements :

Union des Banques Cantionales Suisses | Wallstrasse 8 | 4002 Basel
Michele Vono, Responsable Affaires publiques, tél. 061 206 66 29, m.vono@vskb.ch

Le Groupe des Banques Cantionales englobe 24 instituts qui ont des succursales dans 26 cantons. Implanté dans tout le pays, il joue un rôle de premier plan sur le marché national grâce à plus de 19 000 collaboratrices et collaborateurs ainsi que 600 agences. Sa part de marché suisse atteint environ 30%. C'est en 1907 que les Banques Cantionales décidèrent de se regrouper au sein de l'Union des Banques Cantionales Suisses UBCS. L'Union défend les intérêts communs de ses membres, s'emploie à renforcer la position des Banques Cantionales au sein de la société, de l'économie ainsi que de la politique et encourage la collaboration entre ses différents membres.